

# Le poumon vert de l'Eurégio Meuse Rhin



## Enjeux

L'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, espace inter-métropolitain, est considéré comme le « poumon vert » de l'Eurégio.

Son cadre verdoyant lui confère une valeur toute particulière à laquelle la population est sensible. Ce cadre de vie de qualité attire de nombreux habitants qui viennent y chercher le calme et un contact privilégié avec la nature. La valeur récréative et le dépaysement font également de cet espace facilement et rapidement accessible une zone de loisirs privilégiée pour les citoyens des villes environnantes.



Afin d'assurer la pérennité de cette attractivité, il importe d'en préserver l'essence. Mais, alors que la configuration du paysage est particulièrement sensible à toute modification, les pressions sont particulièrement nombreuses.

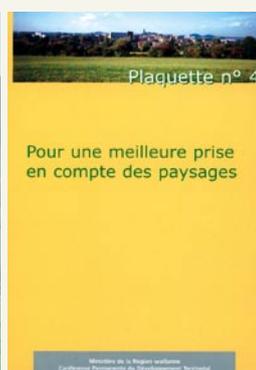
Certaines communes voient leur population augmenter fortement ces dernières années (Soumagne, Clermont, Aubel, Dalhem, Blégny, Plombières, Welkenraedt et Limbourg). Cette augmentation s'accompagne d'une demande pressante de nouvelles habitations qui est principalement satisfaite par la construction de lotissements et de cordons le long des voies d'accès routières, en rupture avec la configuration bocagère.

Les axes de communication, déjà très denses, pourraient être prochainement complétés par une nouvelle jonction autoroutière Cerhexe-Heuseux-Beaufays (A605). En plus des effets directs liés à son implantation sur le territoire, la mise en service de cette voie risque de s'accompagner d'une amplification de l'urbanisation de l'ensemble paysager.

En outre, le développement économique se renforce et induit l'installation de nouveaux bâtiments industriels et commerciaux au sein du territoire et au niveau des entrées de villes et villages. Leurs implantations et gabarits ont, dans certains cas, une influence non négligeable sur le paysage.

## Objectifs paysagers

1. Protéger les noyaux villageois qui présentent une silhouette et/ou un centre bien préservé (Forêt, Goé, Olne, Sippenaeken...) et qui peuvent jouer un rôle de relais dans le cadre du développement d'un tourisme rural.	PROTECTION
2. Encadrer l'urbanisation pour préserver la lisibilité, la structure, l'accessibilité et la qualité de vie recherchée par les résidents installés et à venir.	GESTION
3. Encourager la création d'un réseau de loisirs et de détente à l'échelle transrégionale ; aménager des voies d'accès qui participent à la construction d'un regard permettant de reconnaître la valeur des paysages.	AMENAGEMENT



## Pistes d'action

### Concertation intercommunale

Faire adopter la Convention du paysage du Pays de Herve par le plus grand nombre de communes. Cette convention regroupe neuf engagements concernant la prise en compte du paysage notamment lors de la construction et la rénovation d'habitations ainsi que pour l'implantation d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales.

Mettre en place une cellule de coordination afin de gérer au mieux les effets induits par l'installation du nouveau tronçon autoroutier sur l'ensemble de la vallée (développement des activités économiques et commerciales, reconversion des friches industrielles...).

### Volet opérationnel

Créer un maillage de services à vocation de détente et de loisirs à l'exemple de la Maison du Tourisme.

### Sensibilisation

Sensibiliser la population à la préservation de la qualité des noyaux villageois.

Sensibiliser les habitants à l'impact de leurs choix d'aménagement.